

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2013**

Présents : Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Thierry CHARDONNET, Francis PILLOT, Jean-François MASSON, France REYMOND, Nano POURTIER

Excusés avec pouvoir : Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT, Marie ROUSSET donne pouvoir à France REYMOND, Carole VANET donne pouvoir à Philippe CORDON, Sara SGAMBATO donne pouvoir à Jean-François MASSON

Absent : Robert COMBE

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012

Deux abstentions : Thierry CHARDONNET et Nano POURTIER

II – REAMENAGEMENT DU SITE SOMMITAL DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

1° Attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant

Mr le Maire rappelle qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, le 18 décembre 2012, pour la construction d'un restaurant d'altitude à la Croix.

Suite à l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, le BOAMP, le JOUE et le Moniteur, 34 offres ont été reçues (+ 6 arrivées hors délais).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 janvier 2013 pour l'ouverture des offres.

Après analyse des offres, la CAO du 11 février 2013 a validé le classement des offres proposé par le maître d'œuvre pour les lots suivants :

1 / 2 : Démolition, terrassement, gros œuvre

3 : Etanchéité

12 : Electricité, courant forte et faible

13 : Chauffage, ventilation, installation frigo, plomberie, sanitaires

14 : Equipements de cuisine.

En ce qui concerne le lot 10 « peinture et revêtements muraux », le maître d'ouvrage a interrogé la Préfecture sur la conformité de trois des cinq offres reçues. Le 15 février 2013, la Préfecture nous a confirmé l'irrecevabilité de ces offres.

Les lots suivants ont quant à eux été déclarés infructueux pour offres irrecevables (lots 4, 5, 7 et 9), absence d'offre (lot 6) ou offres irrégulières (lots 8 et 11) :

4 : Menuiseries extérieures, vitrerie

5 : Serrurerie

6 : Cloisons, doublage, faux-plafonds

7 : Menuiseries intérieures

8 : Carrelage, faïence

9 : Revêtements de sol

11 : Monte-charge

De ce fait, une consultation sous forme de marchés négociés sans publicité a donc été lancée les 14, 18 et 20 février pour les lots n°4, 6, 7 et 8.

Une autre consultation, sous forme de marchés à procédure adaptée, a été lancée les 21 et 25 février 2013, pour les lots 5, 9 et 11 (avis paru dans le Dauphiné Libéré, le BOAMP et le JOUE).

La CAO s'est réunie à nouveau le 4 mars 2013 pour l'ouverture des offres relatives à ces consultations et la validation du classement pour le lot 10 proposé par le maître d'œuvre (suite à la réponse de la Préfecture).

La CAO du 19 mars 2013 a validé le classement des offres proposé par le maître d'œuvre pour les lots 4, 5, 6, 7, 8 et 11.

Au final, la CAO propose donc d'attribuer les lots comme suit :

LOTS		ENTREPRISE	MONTANT €HT
1 / 2	Démolition, terrassement, gros œuvre	GTM BGC LYON	1 515 474.48
3	Étanchéité	ACEM	193 375.63
4	Menuiseries extérieures, vitrerie	BLANCHET	244 326.69
5	Serrurerie	BLANCHET	267 351.87
6	Cloisons, doublages, faux-plafonds	GTM BGC LYON	70 081.30
7	Menuiseries intérieures	SUSCILLON	198 195.39
8	Carrelage, faïence	SOGRECA	42 720.10
10	Peintures et revêtements muraux	EURO CONFORT	26 000.00
11	Monte-charge	CFA DIVISION DE NSA	23 490.00
12	Electricité, courants fort et faible	ELECTRYS	112 864.57
13	Chauffage, ventilation, installation frigo, plomberie, sanitaires	CLIMAGIS	333 985.85
14	Equipements de cuisine	BONNET THIRODE	122 970.00
MONTANT TOTAL			3 150 835.80

Le lot 9 reste en cours de négociation.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire :

- à signer les marchés de travaux ainsi que les documents correspondants et à régler les frais afférents,
- à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du FNADT CIMA et de la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Votes pour : 8

Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Véronique THILLET, Thierry CHARDONNET, Francis PILLOT, Pierre ARSAC avec pouvoir à Jacques GUILLOT, Jean-François MASSON

Votes contre : 6

Philippe CORDON, Marie ROUSSET avec pouvoir à France REYMOND, Carole VANET avec pouvoir à Philippe CORDON, Sara SGAMBATO avec pouvoir à Jean-François MASSON, France REYMOND, Nano POURTIER

III – AFFAIRES FINANCIERES

1° Comptes administratifs 2012

Monsieur Fabien BESSICH, adjoint chargé des finances, présente les comptes administratifs 2012 relatifs aux budgets : principal, annexes eau et assainissement, CCAS et lotissement des roches vertes. Les conseillers votent les comptes administratifs.

2° Approbation des comptes de gestion 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur BESSICH, Adjoint aux finances, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Principal, budget eau et assainissement, budget CCAS, budget Lotissement de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2012, par Madame DUBOIS Receveur de

Domène, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3° Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2012, budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 871 964,64 €. Ce résultat est affecté en recette à l'article 1068 de la section d'investissement du budget prévisionnel 2013.

4° Approbation des budgets primitifs 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2013 du Budget Principal ainsi que celui du service de l'Eau et de l'Assainissement, du C.C.A.S. et du Lotissement des Roches Vertes tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le BUDGET PRIMITIF 2013 : **13 Voix pour / 1 Vote Contre (Nano Pourtier)**

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 6.642.603,00 €

Section d'Investissement 5.479.922,00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation : 329.658,00 €

Section d'Investissement : 179.658,00 €

BUDGET C.C.A.S.

Section de Fonctionnement : 13.411,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ROCHES VERTES

Section de Fonctionnement : 800.431,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement 577.500,00 €

Recettes d'investissement 800.431,00 €

5° Emprunt La banque postale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux du restaurant de la Croix, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.000.000 €

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler 1A

Montant du contrat de prêt 1.000.000 €

Durée du contrat de prêt 15 ans

Objet du contrat de prêt financer les investissements (restaurant de la Croix)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} mai 2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 1.000.000 €

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30 avril 2013 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel taux fixe de 3,98 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement 0,20 % du montant du contrat de prêt.

3 votes contre : Nano Pourtier, France Reymond et Marie Rousset (par pouvoir)

Philippe CORDON précise que « la commune a les moyens d'emprunter et de payer le restaurant ».

6° Emprunt Caisse d'Epargne

Monsieur Fabien BESSICH, adjoint aux finances, précise les conditions de financement des travaux d'aménagement du futur restaurant de la Croix, à savoir 2.000.000 € d'emprunt à long terme (15 ans) et 1.000.000 € d'emprunt à court terme (3 ans).

Les emprunts à long terme sont contractés à part égale auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée 15 ans
- Taux fixe : 4,26 % (échéances trimestrielles)
- Amortissement progressif
- Frais de dossier : 1.000 €

3 votes contre : Nano Pourtier, France Reymond, Marie Rousset (par pouvoir)

7° Taux d'imposition 2013 – Taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle les modifications apportées en 2013 par la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le financement du service déchets (coût fonctionnement annuel environ 10.000.000 €).

En effet, lors du débat d'orientation budgétaire du 18 février 2013, un nouveau taux de taxe foncière intercommunale a été proposé par la Communauté de Communes de 3,06 % pour pouvoir équilibrer financièrement ce service aujourd'hui.

Par ailleurs, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) appliqué par la communauté à notre commune sera baissé d'une manière significative de 11,06 % à 4,70 %.

Ces mesures prendront effet dès cette année, ainsi, il était important pour les élus d'apprécier les conséquences sur la feuille d'impôt des Chamroussiens de cette nouvelle donne fiscale intercommunale.

Aussi, l'ensemble des locataires verront le montant de leurs charges baisser en raison de la diminution importante de la TEOM (qui est répercuté par le propriétaire au locataire).

Pour les propriétaires, une nouvelle « taxe foncière intercommunale 3,06 % » viendra s'ajouter aux parts actuelles de la commune (27,10 %) et du Conseil Général (15,90 %).

Ainsi, souhaitant que la contribution des propriétaires soit égale en 2013 à celle de 2012 et considérant que la refonte fiscale intercommunale peut entraîner une recette supplémentaire pour la commune, le conseil municipal :

- décide de fixer le taux communal de la taxe foncière à 29,27 % (27,10 % en 2012) en rappelant que **ceci n'aura aucun impact à la hausse sur la contribution des propriétaires**
- de maintenir les taux de TH et FNB au même niveau qu'en 2012 à savoir respectivement à 12,74 % et 105,13 %
- d'affecter les recettes fiscales supplémentaires à un projet qui vient d'être proposé à la commune par le Conseil Général :

le rachat d'un tènement immobilier, l'ex bâtiment VFD à Recoin.

Ainsi, le Conseil Municipal, fixe **les taux d'imposition 2013** des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation **12,74 %**
- Taxe foncière (bâti)..... **29,27 %**
- Taxe foncière (non bâti)..... **105,13%**

1 vote contre : Véronique Thillet

8° Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, décide, conformément aux explications fournies par Véronique THILLET, Adjointe, d'inscrire au Budget Primitif 2013, article 6574, la somme de 138 000 € Cette somme est ventilée, par association, dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est rappelé, cependant, que certaines associations ont déjà bénéficié d'acomptes à valoir sur la subvention 2013 et que le solde, dans le cas des manifestations, ne pourra être versé qu'après étude des bilans.

9° Ligne de trésorerie – reconduction et augmentation Caisse d'Epargne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BESSICH, adjoint aux finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la collectivité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Chamrousse décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant 400.000 €
- Durée un maximum
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 2.50 %
par l'Emprunteur, à chaque demande de versements des fonds
- Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier 1.200 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit au compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

La mise en place de ce nouveau contrat entraînera la clôture du contrat LTI existant d'un montant de 200.000 €

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

10° Délégation de portage financier à la communauté de communes du Grésivaudan pour l'acquisition de la parcelle BA97 – signature d'une convention

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 4 juin 2012, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe d'acquisition de la parcelle BA 98, terrain d'assise de l'hôtel Hermitage et sur la demande de portage financier de l'opération par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Le Conseil Général de l'Isère a décidé de mettre en vente la parcelle BA 97 sise 85 avenue Henry Duhamel, à proximité de l'hôtel Hermitage. Ces deux parcelles sont des lieux stratégiques, situés en plein cœur de station. La Commune a entamé des pourparlers avec le Conseil Général pour l'acquisition de la parcelle BA 97 et avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le portage financier du projet.

La Communauté de Communes du Grésivaudan s'engage à faire l'acquisition de cette parcelle BA 97 avec ses bâtiments pour un montant maximum de 300 000 € charge à la commune de Chamrousse de racheter le bien acquis par le Grésivaudan selon les modalités définies dans une convention.

Le prix de cession à la commune sera la somme du prix d'achat du bien, des frais de travaux éventuels et de participation aux frais de portage. Le prix de base auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostics...) seront réglés par la commune en fin d'opération. Les frais de portage (impôts et taxes, frais financiers, assurance du bien...) seront réglés chaque année pendant toute la durée du portage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser:

- l'établissement de coopération intercommunale, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, à acquérir en lieu et place de la Commune de Chamrousse, la parcelle cadastrale BA 97 située 85 avenue Henry Duhamel à Chamrousse ;
- Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour le rachat par la Commune de cette parcelle dans les cinq années à venir.
- Monsieur le Maire à payer chaque année les frais liés au portage de cette opération par la Communauté de Communes du Grésivaudan et à acquérir le bien en fin de portage.

11° Sécurisation du prêt BONIFIX AR 010245 Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle le prêt n° AR010245 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux VRD (budget Eau & Assainissement).

Le conseil municipal se prononce sur le principe de l'opération de sécurisation du prêt Bonifix n° AR010245, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre du suivi de la dette de la collectivité décide de modifier les caractéristiques financières du contrat de prêt Bonifix n° AR010245, consenti par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le 04/05/2007, suite à la consolidation du Crédit d'Investissement Consolidable Multi-arbitrages du 17/05/2005.

Pour mémoire, rappel des caractéristiques initiales du contrat de prêt :

- Montant initial : 320.000 €
- Classification charge Gissler 1 B
- Durée initiale 30 ans
- Amortissement progressif
- Périodicité annuelle
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 4,18 % annuel

si la valeur de l'Euribor 12 mois est inférieure ou égale à 5,00 %, Euribor 12 mois + 0,00 % si la valeur de l'Euribor 12 mois est supérieure à 5,00 %.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a proposé à la commune de Chamrousse une sécurisation du prêt en taux fixe à compter du 25 janvier 2013 sur la durée résiduelle (dernière échéance au 25/01/2037).

Caractéristiques du contrat de prêt Bonifix n° AR010245 après modifications :

Capital restant dû	276.247,34 €(après paiement échéance du 25/01/2013)
Amortissement du capital	Progressif (idem au prêt en cours)
Date de 1 ^{ère} échéance	25/01/2014
Date de dernière échéance	25/01/2037 (idem au prêt en cours)
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux fixe maximum de 4,88 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact/360 (idem au prêt en cours)
Commission	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière faisant l'objet d'une cotation de marché

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à réaliser les opérations décrites et notamment à signer l'ordre de cotation et le contrat correspondant à cette opération de sécurisation en taux fixe dès lors que le taux fixe maximum susvisé n'est pas dépassé.

IV – MARCHES

1° Marché navettes SEM VFD – Avenant n°1

Mr le Maire rappelle la délibération n°3 du 27 juin 2012 attribuant le marché de navettes de transport sur la station à la SEM VFD, pour une durée de trois ans, reconductible un an.

Suite aux remarques de la Préfecture de l'Isère concernant la procédure lancée pour cette consultation, et en accord avec la SEM VFD, Mr le Maire propose de réduire la durée du marché à un an au lieu de trois prévus initialement.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat.

2° Marché entretien des voiries communales SACER – Changement de dénomination

Mr le Maire rappelle la délibération n°5 du 18 avril 2012 attribuant le marché pour l'entretien des voiries communales à la société SACER SUD EST

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE a pris en location gérance le fonds de commerce de SACER SUD EST.

Mr le Maire propose donc de signer un avenant au contrat afin de transférer le marché au profit de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE. Ce transfert ne modifie en rien les éléments du marché défini avec SACER SUD EST.

Le conseil municipal a pris acte de ce transfert de marché et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat.

3° Attribution du marché d'assistance et de conseil pour la consultation d'assurance

Mr le Maire rappelle qu'une consultation sous forme de MAPA a été lancée pour la mission d'assistance et de conseil pour le lancement d'une consultation d'assurances.

Suite à l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, six offres ont été reçues : AFC CONSULTANTS, AURFASS, ARIMA CONSULTANTS, CAPSICOM, PROTECTAS et RISK'OMNIUM.

Après analyse des offres, le conseil municipal décide d'attribuer le marché à AURFASS pour un montant de 2 350 €HT + 30 €HT par déplacement.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler les frais afférents.

V – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1° Exploitation du futur restaurant de La Croix

Mr le Maire rappelle la délibération n°1 du 19 mars 2013 attribuant les marchés de travaux du restaurant, dans le cadre du réaménagement du site sommital de La Croix.

En effet, la gestion en régie ne se justifie plus au regard des attentes de la clientèle, des exigences de gestion et de la charge en personnel que cela constituerait pour la commune. Le recours à une gestion déléguée s'est donc avérée plus pertinent et assurerait une gestion plus performante de l'ouvrage.

Mr le Maire explique par le détail le rapport de présentation et d'engagement de cette procédure DSP.

Les caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

- L'objet sera de confier l'exploitation par affermage du restaurant de La Croix avec, en outre, d'autres missions accessoires constituant des missions de service public.
- Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.
- La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.
- La durée envisagée pour la délégation est de 6 ans.
- Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans la convention.
- La commune mettra le restaurant (immeuble et mobilier décrits par inventaire détaillé) à disposition de l'exploitant moyennant le paiement d'une redevance.
- Le restaurant restera la propriété de la commune durant l'exploitation.

Ladite procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Considérant l'intérêt pour la collectivité que représente ce type de procédure, le conseil municipal :

- Approuve le principe de la délégation de service public par affermage en vue de l'exploitation du restaurant de La Croix.
- Autorise Monsieur le Maire à mener le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :
- Lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'exploitation du restaurant de la Croix
- Conduire la procédure, négocier et signer le contrat à venir.

2° DSP Exploitation du restaurant de La Croix – Assistance juridique

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée pour l'exploitation du futur restaurant de La Croix, Mr le Maire propose au conseil de prendre l'attache d'un juriste spécialisé pour le suivi de ladite procédure.

Le conseil municipal autorise le Maire à passer une convention avec le cabinet G. MOLLION (spécialiste en droit public) pour :

- l'assistance à la rédaction des pièces relatives à la DSP pour un coût forfaitaire de 3 000 €HT,
- l'assistance à la négociation et le suivi de la procédure jusqu'à la signature pour un coût horaire de 150 €HT.

VI – CONTRATS LOCATION / ENTRETIEN / CONVENTIONS

1° Contrat de service informatique - INFOVEA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de repasser un contrat avec la société Infovéa domiciliée à Crolles pour la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles concernant l'infrastructure réseau et les serveurs. La souscription de ce contrat sera effective après signature du contrat par les deux parties. Le contrat s'applique à partir du 1^{er} décembre 2012 constituant la date anniversaire.

Coût de la prestation soumis à révision à la hausse, à la date anniversaire du contrat sur la base de 2 % par an :

- Contrat de service informatique 600,00 €HT/trimestre
(deux déplacements sur site par an, 25 heures de prestation réalisées en télémaintenance ou sur site, rapport trimestriel).
- Garanties matérielles et logicielles 423,00 €HT/trimestre

Pendant la durée du contrat, la société Infovéa applique un tarif préférentiel pour la réalisation de prestation hors ou en plus du contrat :

- Heure de prestation 81,60 €/heure
- Forfait déplacement (AR) 125,00 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler à signer le contrat et à régler les factures correspondantes.

2° Maintenance informatique – avenant contrat de maintenance 2013 – ALP'2I

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la société Alp'2I un contrat de maintenance pour notre matériel informatique (délibération n° 7 du 1^{er} février 2010 et avenant n° 33 du 28 mars 2011).

Cependant, il convient aujourd'hui de signer un nouvel avenant du fait de la nécessité de réactualiser le parc informatique dans le contrat de maintenance.

Le parc informatique est :

- Mairie : 10 postes fixes, 1 portable, 1 serveur, 2 NAS de sauvegardes
- Service Technique : 1 portable, 2 postes fixes
- Police Municipale : 2 postes fixes
- Bibliothèque : 2 postes fixes
- Les Marmots : 1 portable, 2 postes fixes
- Ecole : 2 postes fixes, 1 portable

Le coût de la prestation s'élève à un montant mensuel HT de 847 €(au lieu de 817 €). Cette rémunération est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations dues par Alp'2I.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du jour de la signature et sera renouvelable par reconduction express pour une période égale.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes

3° Contrat de maintenance appareils de chauffage & caissons VMC

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait un contrat d'entretien pour les appareils de chauffage. Il convient aujourd'hui de le réactualiser en fonction des bâtiments. Il propose également d'ajouter un contrat annuel pour l'entretien des caissons de vmc.

Les tarifs annuels HT sont les suivants :

Contrat d'entretien P2 (chauffage)

- Garage	797,00 €
- Ecole	797,00 €
- Gendarmerie	664,00 €
- Les Marmots	468,00 €
- Office du tourisme	1.432,00 €
- Arlésienne	663,00 €
- Cinéma	663,00 €
- Piscine Chalet des Cimes	406,00 €
Caissons de vmc + bouches sur sites	1.600,00 €

Soit un total annuel HT de 7.490,00 €

Le contrat est signé pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat correspondant.

4° Mise à disposition de bouteilles de propane

Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la société TotalGaz pour la mise à disposition de bouteilles de gaz propane pour les Chalets des Cimes.

Le matériel mis à disposition par TotalGaz est de 80 bouteilles de propane 13 kg et 8 de propane 35 kg. Le prix du produit sera facturé selon l'évolution du barème TotalGaz en vigueur au jour de la livraison.

Le contrat est conclu pour une durée ferme et irrévocable d'un an. A la fin de la première période et sauf dénonciation par lettre recommandée, l'accord sera reconduit d'année en année par reconduction express.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler toutes les factures correspondantes.

5° Location d'un engin fraise autoportée courte durée

Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de louer un engin fraise autoportée auprès de la société Thomas Constructeurs pour une durée d'un mois aux conditions suivantes (prix HT) du 12 février inclus au 12 mars 2013 inclus :

- Véhicule 4*4 Thomas Hydrocrabe
- Forfait location terme fixe: 75 €/par jour * 30 jours = 2.250 €
- Terme variable : 65 €/l'heure * 30 heures = 1.950 €

Les membres du Conseil autorisent le Maire à régler toutes les factures correspondantes.

6° Vérification des extincteurs portatifs

Monsieur le Maire propose de prendre un contrat de vérification des extincteurs portatifs avec la société ESI domiciliée à Chartes.

Les tarifs annuels HT sont les suivants :

Désignation	Quantité	PU HT	Montant Net HT
Vacation fixe	1	78,00 €	78,22 €
Prime pour extincteur PP et PA	125	6,87 €	858,75 €
Prime pour robinet incendie armé	2	12,50 €	25,00 €

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an, arrivera à expiration le 31 mars 2014 et sera renouvelable par reconduction express par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat correspondant.

7° Convention affiliation globalisée – centrale d'achat – Ag@p'professionnel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention d'affiliation globalisée avec la société AG@P'Professionnel domiciliée à Floirac (33).

La collectivité adhère aux services d'AG@P'Pro et bénéficie gratuitement du « pack Agap » soit :

- le bénéfice des conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat
- la validation qualité des menus par une de leurs diététiciennes diplômées

- la réalisation de menus « budgétisés » types
- la réception facultative par courriel des informations de veille sanitaire et professionnelles
- la mise à disposition du logiciel achat
- la collectivité s'interdit de revendiquer auprès des fournisseurs son adhésion à une quelconque centrale, elle mandate le prestataire pour la négociation de conditions d'achat des produits auprès des fournisseurs
- la collectivité détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur et de produits parmi les offres présentées par AG@P'Pro soit de 3 à 5 fournisseurs par famille de produit
- réception mensuellement par le prestataire de l'ensemble des achats pris en compte avec une facture mensuelle correspondante, réalisée selon la formule dite du « prix le prix ».

Après avoir oui le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer la convention et à régler les factures correspondantes.

VII – CONVENTIONS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1° Bail TDF

Monsieur le Maire rappelle que le bail TDF arrive à échéance et qu'il convient d'en signer un nouveau. Ce bail est consenti pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2013 et donnera lieu au paiement d'un loyer annuel d'un montant de 12 000 € révisable suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de référence est l'indice connu à la date de prise d'effet du présent bail soit l'indice du 3^e trimestre 2012, 1642.25 paru au JO du 06/01/2013.

L'indice de révision est l'indice connu à la date de révision soit au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce bail authentique sera aux frais de TDF.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

2° Bail antennes France Telecom – Croix de Chamrousse

Monsieur le Maire rappelle l'implantation, d'un pylône construit par France Telecom sur un terrain communal lieu-dit « La Croix » afin de régulariser cette implantation, France Telecom et la Commune ont convenu d'un bail civil régi par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil.

Ce présent bail est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 moyennant un loyer annuel d'un montant de 3000,00€ hors taxe que France Telecom s'engage à payer en une seule fois au début de chaque année. Le prix du loyer sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Afin de couvrir une période d'occupation non régularisée, la société France Télécom accepte de verser à la Commune une indemnité de loyer à titre de dédommagement d'un montant de 12000€ hors taxe facturée en même temps que le premier loyer annuel.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

3° Bail antennes France Telecom – Croix de Chamrousse

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement des antennes et relais des fréquences utilisées par la commune et la régie des remontées mécaniques suite à la démolition de la gare d'arrivée du téléphérique.

Suite aux échanges avec France Télécom, le pylône situé à la Croix pourrait être utilisé par la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de sous location avec France Telecom pour un montant annuel de 2 669 € révisable et des charges annuelles forfaitaires de 178 €

4° Activité quad 4*4 – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la convention d'utilisation du domaine public Centre de formation à la conduite « 4x4 et quad » entre la Commune et la société Espace Gliss du 27 mars 2006 et son avenant de transfert d'activité à Monsieur Daniel PEILLON du 19 novembre 2007.

En accord entre les deux parties,

Monsieur le Maire précise que la convention existante se terminant le 15 octobre 2013 sera prolongée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 15 octobre 2019 ;

il est convenu que la redevance sera de 1 200 € et révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

5° Ecole de conduite sur glace – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle la convention d'utilisation du domaine public entre la Commune et la société Espace Gliss du 15 janvier 2004 et son avenant de transfert d'activité à Monsieur Daniel PEILLON.

En accord entre les deux parties,

Monsieur le Maire précise que la convention existante se terminant l'hiver 2012/2013 sera prolongée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'hiver 2018/2019 ;

il est convenu que la redevance sera de 3 700 € et révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

6° Activité motoneiges – Avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle la convention d'utilisation du domaine public entre la Commune et la société Espace Gliss du 25 novembre 2002 et ses avenants n°1 du 24 juin 2004 et n° 2 du 25 juin 2007.

En accord entre les deux parties,

Monsieur le Maire précise que la convention existante se terminant l'hiver 2016/2017 sera prolongée de deux ans, soit jusqu'à l'hiver 2018/2019 ;

il est convenu que la redevance du circuit long sera de 3500 € et qu'il est créé une redevance pour le circuit fermé de 1 500 € à partir de l'hiver 2013/2014. Ces redevances seront révisables annuellement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

VIII – REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

1° Redevance financière 2012 / 2013

Monsieur Fabien BESSICH, adjoint aux finances, rappelle la délibération n° 45 du 03 décembre 2012, relative à la redevance réglée par la Régie Remontées Mécaniques à la commune soit trois acomptes de 155.000 €

Aujourd'hui, il s'agit de fixer cette redevance pour la saison 2012/2013. Ainsi, conformément au souhait de la commission finances, afin d'accompagner la Régie Remontées Mécaniques dans les mesures d'économies qu'elle a mis en œuvre et surtout lui donner à nouveau les moyens d'investir, ladite commission finances a souhaité diminuer la redevance 2012/2013 par rapport à la saison 2011/2012.

Aussi pour cette année 2013, dans le budget communal, il est inscrit une recette de 500.000 € pour cette redevance (en baisse de 120.000 € par rapport à 2012).

Le conseil municipal, décide de suivre l'avis de la commission finances et fixe le solde de la redevance par la Régie à 35.000 € ce qui avec les trois acomptes de 155.000 € déjà versés donne une redevance de 500.000 € pour cette année.

2° Refacturation par la RRM service ambulance pour le domaine nordique

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des frais de secours, la mise à disposition d'une ambulance et de son équipage est une prestation correspondant à un marché signé par la Régie Remontées Mécaniques pour le domaine alpin et nordique.

Or cette saison hivernale 2012/2013 le domaine nordique a ouvert avant le domaine alpin.

Aussi il convient de reverser à la Régie Remontées Mécaniques la somme de 2.450,00 € correspondant à la location de l'ambulance du 03 au 07 décembre 2012.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler le titre de recette correspondant.

IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1° Demande d'aide pour la mesure 323C du Plan de Développement Rural Hexagonal pastoralisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Réouverture de milieu et amélioration de pâturage aux Pourettes, schuss et olympique.**

Le programme de ces travaux se déroulerait sur deux années, les coûts éligibles sont inscrits

- Au titre de l'année 2013 : 11 844.90 € HT,

- Au titre de l'année 2014 : 11 844.90 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - Conseil Général de l'Isère – autres –

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

2° Adoption de la convention d'assistance technique de la FAI

Opération d'amélioration pastorale :

- - Nature des travaux : réouverture de milieu et amélioration de pâturage aux Pourettes, schuss et olympique

- - Montant éligible de l'investissement : 11 844.90 €HT en 2013 et 11 844.90 €HT en 2014.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

Réouverture de milieu et amélioration de pâturage aux Pourettes, schuss et olympique

- programmation 2013 -

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'A.P.S., soit **1 755 €**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclu dans le montant de l'investissement. A ce titre, cette prestation est subventionnée et les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette convention d'assistance technique.

3° Réaménagement du site de la Croix de Chamrousse – subvention du Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel SAVIN, sénateur de l'Isère a pu dégager une subvention de 10 000 € au titre des crédits exceptionnels du Ministère de l'Intérieur pour les travaux relatifs au réaménagement du site de la Croix de Chamrousse, critère de qualité et mesure compensatoire sollicitée par l'Etat suite à la construction de la télécabine.

Le cout hors taxe de ces travaux :

Démolition des friches touristiques	103 614
Aménagement paysager de la toiture du restaurant	250 760
Maitrise d'œuvre aménagement paysager	70 000
Aménagements paysagers	505 904
Total	930 278

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'aménagement paysager du site de la Croix de Chamrousse au titre des crédits exceptionnels du Ministère de l'Intérieur

X – INTERCOMMUNALITE

1° CCPG : modification statutaire n°6

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise notamment à intégrer dans le champ des compétences communautaires la halte-garderie située à Villard-Bonnot – Lancey.

Il précise que cette modification statutaire intègre également un toilettage des statuts afin de prendre en compte certaines évolutions et de préciser certains points.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification statutaire n° 6 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

2° Groupement de commande pour l'achat de papier

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes du Grésivaudan a décidé la mise en place d'un groupement de commandes pour le papier et les radars pédagogiques. Il propose d'adhérer au groupement pour les commandes de papier cette année.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, à passer les commandes et à régler les frais afférents.

XI – URBANISME / ENVIRONNEMENT

1° Changement de nom rue des Martinets en route Bachat-Bouloud

Madame Véronique THILLET, adjointe au Maire, rappelle que par délibération N° 17 du 3 décembre 2012, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'intégration dans le Domaine Public Communal de la partie privée de la "rue des Martinets". Elle explique que depuis la fermeture des villages d'enfants de Bachat-Bouloud et la création de l'ensemble de résidence de tourisme dénommé "Le Domaine de l'Arselle", l'appellation "Bachat-Bouloud" disparaît progressivement et sera oublié dans quelques années.

Afin que le nom de ce lieu-dit "Bachat-Bouloud", qui remonte à plusieurs siècles, ne tombe pas dans l'oubli et reste dans les mémoires, Madame Véronique THILLET propose de changer le nom de la partie de la voie communale (VC) N° 2 dénommée "rue des Martinets" qui traverse ce lieu-dit en : Route de Bachat-Bouloud.

Les points de départ et d'arrivée ainsi que la numérotation des bâtiments de cette voirie communale ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la dénomination de la "Rue des Martinets" en "Route de Bachat-Bouloud",
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de porter à connaissance auprès du public et des administrations du changement de dénomination et à payer les factures afférentes à cette modification.

2° Signature d'un contrat entre l'Etat, le Conseil Général de l'Isère et la Commune pour la numérisation des documents d'urbanisme en vue de leur accessibilité sur Internet

La connaissance des documents d'urbanisme présente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs publics chargés de conduire les politiques d'aménagement du territoire et des acteurs privés chargés de réaliser les projets.

L'État et le Département mettent en place un partenariat avec les communes pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de pouvoir disposer à terme de documents communaux de qualité et comparables les uns par rapport aux autres. Les différents objectifs sont :

- construire une mémoire collective et pérenne,
- communiquer l'information aux citoyens,
- faciliter les échanges d'informations entre l'administration, les collectivités, les professionnels et les citoyens,
- simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique.

Un cahier des charges propose une structure de données universelles à respecter en tant que structure minimale constituant le « tronc commun ». Cependant des ajouts restent possible s'ils viennent compléter la structure commune sans remettre en cause son intégrité.

La démarche de l'Etat et du Département est entièrement gratuite pour les communes. Le Département a passé un marché public permettant de numériser l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de l'Isère. Il assure le suivi administratif et le paiement de cette prestation. L'Etat et le Département mettent gratuitement à disposition de la commune les documents d'urbanisme numérisés correspondant à leur territoire dès la signature de la convention.

En contrepartie, la commune s'engage à transmettre à l'Etat et au Département les fichiers de données constitués dans le cadre de sa démarche de mise à jour des documents d'urbanisme conformément au cahier des charges, à partir des fichiers initialement fournis par l'Etat et le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Isère en vue de la mise à disposition et de la mise à jour des documents d'urbanisme dématérialisés.

XII – DIVERS

1° Contrat EDF Di@lège

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat arrivant à échéance avec EDF pour la mise à disposition d'éléments de facturation sur internet par EDF.

Di@lège permet entre autre de faciliter le suivi des factures d'électricité, de posséder une vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites.

Le coût de la prestation s'élève à 42 €HT/mois

Ce contrat prendra effet le 1^{er} juin 2013 pour une durée ferme de 3 ans.

Après avoir oui le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

Francis Pillot ne prend pas part au vote.

2° EDF 100% Energie verte

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21 du 30 juin 2010 par laquelle la collectivité avait signé un contrat avec la société Electricité de France (EDF) dans le cadre du développement de l'électricité verte (contrat de vente Certificats Equilibre).

Ce contrat arrivant à terme, il propose de le renouveler à compter du 30 juin 2013 et ce pour une période contractuelle de 36 mois.

EDF produit notamment de l'électricité à partir d'installations utilisant des sources d'énergies renouvelables situées sur le territoire national.

La commune souhaite continuer à marquer son engagement dans le développement durable et donc acquérir des certificats verts RECS dans le cadre de l'offre dénommée « Certificats Equilibre ». Ces derniers sont des attestations de productions d'électricité délivrées à l'exploitant d'une centrale utilisant des énergies renouvelables. Pour chaque Certificat Equilibre acheté, EDF garantit que 1.000 kWh (1 MWh) d'électricité ont été produits à partir d'installations utilisant des sources d'énergies renouvelables et injectés sur le réseau électrique métropolitain.

Le coût de cette prestation s'élève à **3.588,00 €HT par an** correspondant à la vente de 1.228 Certificats Equilibre qui représentent une production de 1.228 MWh consommée sur la commune.

Après avoir entendu le Maire, et considérant l'intérêt que représente la recherche sur le développement des cellules photovoltaïques notamment, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

Francis Pillot ne prend pas part au vote.

3° Cession de matériel

Compte tenu de leur vétusté, les Membres du Conseil Municipal décident de céder divers matériels. Il s'agit de :

- 5 VTT de descente usagés, non homologués, vendus en état à Monsieur Arnaud Thierry domicilié à Revel pour un coût total de 150 €TTC (cent cinquante euros)
- 1 Fraise à neige vendu en l'état à Monsieur Percet domicilié à Séchilienne pour un montant de 300 € TTC (trois cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente des matériels ci-dessus.

4° Modalités de mise à disposition des tentes communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition de sociétés, de collectivités ou d'associations des tentes dans les conditions suivantes :

- Tente « stand pliable » 5x5 m : 80 €par jour et par tente (hors frais d'installation et de transport).
- Tente gonflable 5x5 m : 100 €par jour (hors frais d'installation et de transport).
- Tente « pagode » 5x5 : 150 €par jour (hors frais d'installation et de transport).
- Frais de montage : 45 €par heure.

L'assurance obligatoire est à la charge des utilisateurs.

Une convention de mise à disposition des matériels communaux sera signée.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition.

5° Modalités de mise à disposition de navette communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la mise à disposition de sociétés, de collectivités ou d'associations de navettes communales :

- 90 €euros par jour hors assurance le minibus 9 places.

L'assurance est obligatoire et à la charge de l'emprunteur.

Une convention sera signée pour mise à disposition du véhicule pour des manifestations ou des évènements.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition.

6° Modalités de mise à disposition des groupes électrogènes et divers matériels

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs pour la mise à disposition de sociétés, de collectivités ou d'associations des groupes électrogènes dans les conditions suivantes :

- le groupe électrogène : 50€/jour,

- le ballon éclairant : 70 €/jour.

L'assurance obligatoire est à la charge des utilisateurs. Une convention pour mise à disposition du matériel communal sera signée.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition.

7° Les chalets des cimes – Pénalités pour défaut d'entretien des chalets

Mr le Maire rappelle que les gardiens des chalets des cimes peuvent être amenés à effectuer le ménage dans les chalets, avant l'arrivée de locataire suite à un défaut d'entretien par les propriétaires.

Il propose donc d'appliquer une pénalité forfaitaire d'intervention de 100 €lorsqu'un personnel communal devra effectuer le ménage dans les chalets.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à appliquer cette pénalité.

8° Les Marmots – Modification du tarif ESF

Mr le Maire rappelle la délibération n°38 du 3 décembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition d'un moniteur de ski aux Marmots.

Le prix de 139 €pour 5 ou 6 jours de ski correspond au tarif appliqué pendant les vacances scolaires et non pas hors vacances scolaires comme mentionné sur la délibération.

De plus, le tarif pour les six cours de ski de 2 heures du 23 au 28 décembre 2012 était de 115 €

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

9° Pack o ski : avantage régies communales

Mr le Maire rappelle que pour la dernière semaine de la saison (du 14 au 21 avril 2013), Chamrousse propose une offre dédiée aux enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, à savoir la gratuité sur de nombreuses prestations.

Mr le Maire propose d'étendre cette offre aux prestations relatives aux régies communales, c'est-à-dire au cinéma, à la patinoire, à la bibliothèque, au ski de fond, au service multi-accueil les Marmots et au restaurant de la Croix.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à proposer cette offre aux enfants de moins de 12 ans, accompagnés d'un adulte.

10° Recensement INSEE : Indemnité coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 17 janvier au 16 février 2013. Considérant le travail de qualité effectué par les agents recenseurs et dans les délais impartis par l'INSEE, Considérant que ces opérations ont été menées à bien sous la responsabilité du coordonnateur communal qui a montré une grande disponibilité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une indemnité exceptionnelle de 120 €au coordonnateur communal : Christine GUILLOT.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition.

11° Service enfance jeunesse : tarif du repas à partir de 2° enfant

Mr le Maire rappelle que la délibération n°39 du 3 décembre 2012 fixant les tarifs du service enfance-jeunesse.

Mr le Maire précise qu'un abattement sera appliqué sur le tarif du repas à partir du deuxième enfant. Le repas sera donc facturé 3.85 €(au lieu de 5.50 €).

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

12° Formation des pisteurs secouristes

Mr le Maire rappelle le décret du 2 mai 2012 relatif aux formations de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste.

Ce décret consacre, dans son article 2, le principe selon lequel le directeur des services des pistes et son suppléant sont agréés par arrêté du Maire.

Aussi, le conseil municipal considérant l'importance pour la station de disposer d'un service performant et efficace décide, qu'à compter de l'hiver 2013 / 2014, l'ensemble des personnels affectés aux services de secours sur pistes par la Commune et la Régie Remontées Mécaniques sera titulaire du diplôme de pisteur secouriste, à jour de leurs formations.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à faire appliquer cette mesure.

13° Exonération des pénalités de retard pour les taxes d'urbanisme

Monsieur Fabien BESSICH rappelle que la TLE - taxe locale d'équipement, destinée à alimenter le budget général des collectivités bénéficiaires pour le financement des équipements publics communaux est payable en deux fois si leur montant est supérieur à 305 €: à 12 et 24 mois, sinon le montant est payable en une seule fois à 12 mois.

Madame Emilie GARCIN et Monsieur Bjorn ADRIAENSEN, en résidence principale à Chamrousse, qui ont construits, Rue des Roches Vertes sur un terrain vendu par la commune, ont omis de payer dans les délais, la première tranche des taxes d'urbanisme. De ce fait, il leur a été appliqué des pénalités pour retard pour un montant de 134 €(cent trente quatre euros).

Suite à leur demande expresse d'exonération des pénalités Monsieur Fabien BESSICH propose la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à Madame Emilie GARCIN et Monsieur Bjorn ADRIAENSEN.

Vote pour : Fabien BESSICH.

Votes contre : Jacques GUILLOT, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Thierry CHARDONNET, Francis PILLOT, Jean-François MASSON, France REYMOND, Nano POURTIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exonérer Madame Emilie GARCIN et Monsieur Bjorn ADRIAENSEN des pénalités pour retard de 134 € dues pour le non paiement dans les délais de la première échéance des taxes d'urbanisme du permis de construire PC0385671111003.